

Direction Générale Adjointe de l'Eau et du Domaine Public
Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial

CAPTAGES DE COULIN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GEMENOS

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A
LA DELIMITATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION DES CAPTAGES
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT D'EAU**

PIECE 2 : Demande d'autorisation de l'opération

Janvier 2017

SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE – OBJET DU DOSSIER	3
2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	4
3. LE PROJET	5
4. EMPLACEMENT DES OUVRAGES	5
5. IDENTIFICATION DU PROJET – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET	7
5.1. Capacité nominale de production.....	7
5.2. Caractéristiques des ouvrages de prélèvement et leur incidence sur le milieu	7
5.3. Rubriques de la nomenclature concernées par le projet.....	9

1. CADRE REGLEMENTAIRE – OBJET DU DOSSIER

L'objet de la présente pièce est l'élaboration d'une demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau, relative au prélèvement d'eau des captages en eau potable de Coulin.

En application de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement, ce dossier de demande d'autorisation comprend les parties suivantes :

- 1) Nom et adresse du demandeur,
- 2) Localisation du projet,
- 3) Nature et consistance du projet - rubriques de la nomenclature concernées par le projet,
- 4) Etude de l'incidence du projet sur l'eau (voir pièce 6 : étude d'impact),
- 5) Mesures de protection et moyens de surveillance prévus (voir pièce 7).

Figurent également les éléments graphiques nécessaires à la compréhension du dossier.

2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau en vue du :

Prélèvement d'eau aux captages de Coulin

est formulée par la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence, dont les coordonnées figurent ci-après :

Nom	Métropole Aix-Marseille Provence Territoire Marseille Provence Direction Générale Adjointe Eau et Domaine Public Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Adresse	Les Docks Atrium 10.7 BP 48014 13567 MARSEILLE Cedex 02
Téléphone	04 95 09 53 50
Télécopie	04 95 09 53 52

Nom et adresse du demandeur

3. LE PROJET

L'alimentation en eau potable de Gémenos est assurée grâce à une série de captages d'eau souterraine dont la diversité garantit la sécurité dans l'approvisionnement.

Deux secteurs d'approvisionnement sont distingués :

- les captages de Coulin, traités dans ce rapport, alimentant la zone industrielle, situés au Sud-Est de la commune, en bordure de la route de Marseille à Toulon,
- la vallée de Saint-Pons, située à l'Est de la commune, au pied de la Sainte-Baume, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2009, autorisant la Collectivité à prélever, à traiter et à distribuer au public de l'eau provenant des captages, et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage.

Les deux groupes de ressources sont interconnectées au niveau du réseau d'adduction.

Le site de Coulin comporte deux captages :

- Coulin 1, ou F1, est exploité pour l'alimentation en eau potable de la commune,
- Coulin 2, ou F2, n'est pas exploité. Il est en attente à l'heure actuelle.

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines au droit des captages d'eau potable de Coulin, et de répondre à une obligation réglementaire, le présent document vise à établir la délimitation des périmètres de protection autour de ces captages. Celle-ci sera approuvée par déclaration d'utilité publique, après enquête publique.

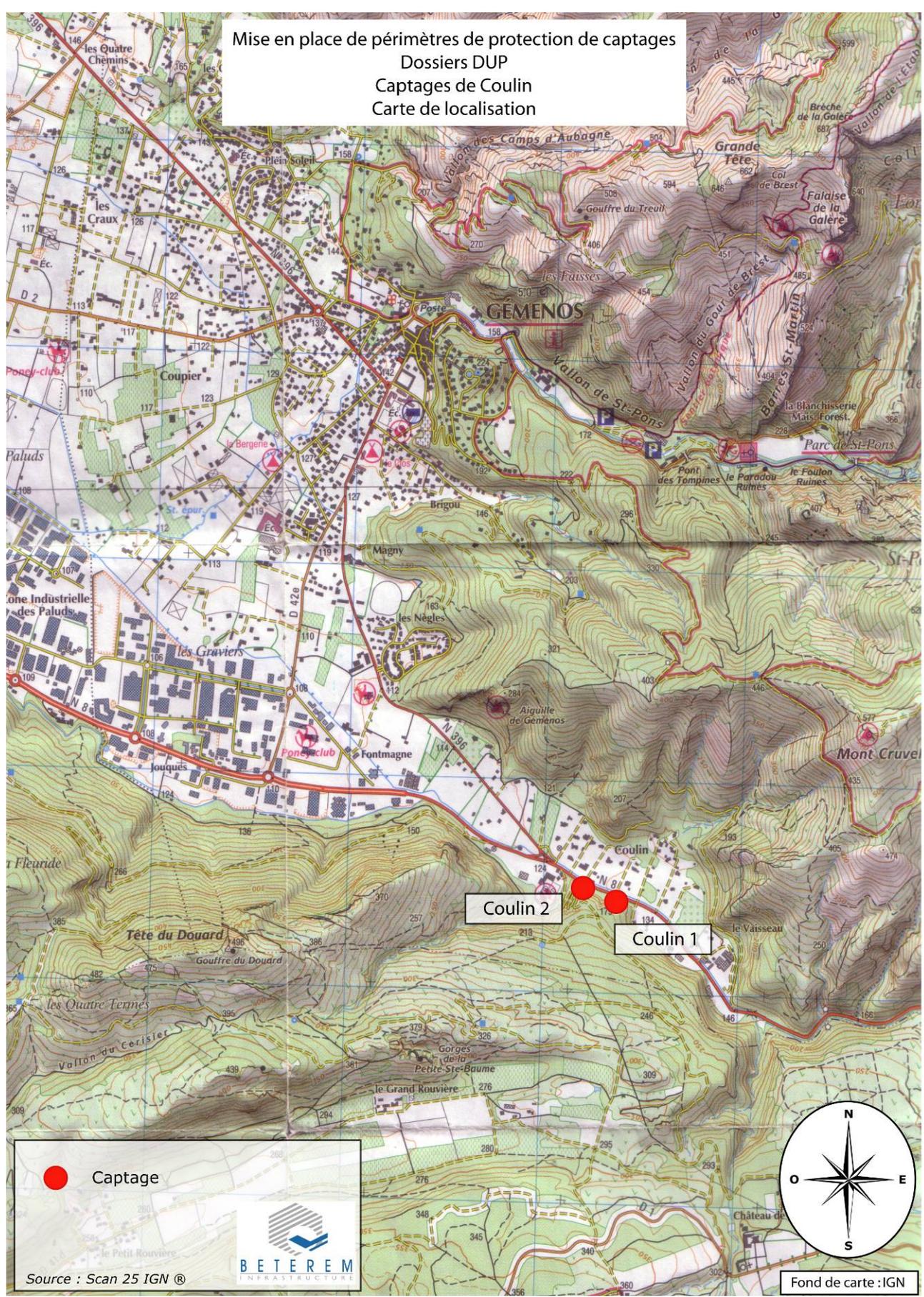
4. EMPLACEMENT DES OUVRAGES

Le site de Coulin se situe au Sud-Est de la commune de Gémenos, au pied de la tête du Drouard qui culmine à 496 mètres.

Les deux captages se situent au bord de la RD 8N, reliant Gémenos à la Seyne-sur-Mer :

- le captage Coulin 1 est situé à environ 400 mètres à l'Est/Sud-Est du carrefour des routes RD 8N et RD 96,
- le captage Coulin 2 est situé à environ 100 mètres à l'Ouest/Nord-Ouest de Coulin 1.

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 2 : Demande d'autorisation de l'opération



5. IDENTIFICATION DU PROJET – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET

5.1. Capacité nominale de production

- **Forages de Coulin**

Le débit du forage 1 est de l'ordre de 100 à 120 m³ par heure. Le forage 2 (120 m³ par heure) est en réserve.

- **Réservoir de Coulin**

D'une capacité de 2 000 m³, alimenté par les eaux du forage de Coulin, il dessert les entreprises du parc d'activités et peut alimenter la commune en cas de nécessité.

5.2. Caractéristiques des ouvrages de prélèvement et leur incidence sur le milieu

- **Coulin 1**

Le forage de Coulin 1, exploité, situé à une altitude de 135 m NGF, est positionné aux coordonnées Lambert III suivantes :

X = 868,200 km

Y = 113,428 km

Il est répertorié dans la banque de données du sous-sol sous le numéro : 1044 7X 0213/F-1.

Le forage de Coulin 1 descend à une profondeur de 180 mètres. De 0 à 5 mètres, il recoupe du remblai, des calcaires mêlés à de l'argile karstique. De 5 à 185 mètres, il recoupe les calcaires de l'Urgonien.



Pompe du captage de Coulin 1

▪ Coulin 2

Le forage de Coulin 2, en attente d'exploitation, situé à une altitude de 135 m NGF, est positionné aux coordonnées Lambert III suivantes :

X = 868,100 km

Y = 113,470 km

Il est répertorié dans la banque de données du sous-sol sous le numéro : 1044 7X 0214/F-2.

Le forage de Coulin 2 descend à une profondeur de 200 mètres. De 0 à 5 mètres, il recoupe du remblai, des calcaires mêlés à de l'argile karstique. De 5 à 150 mètres, il recoupe les calcaires de l'Urgonien et de 150 à 200 mètres les calcaires de l'Hauterivien.



Forage du Coulin 2

5.3. Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, l'opération fait référence aux rubriques suivantes :

Numéro de rubrique	Titre des rubriques	Procédure administrative
1.1.1.0.	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines, ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puis ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou par tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur 200 000 m ³ /an	Autorisation

Rubriques de la nomenclature concernées par le prélèvement d'eau

Ces dernières années, la zone alimentée par le forage de Coulin 1 a consommé :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volumes distribués	193 943 m ³	192 961 m ³	195 648 m ³	135 872 m ³	148 284 m ³	156 885 m ³

Ce qui fait une moyenne de 170 600 m³/an environ.

Sur la base d'une augmentation moyenne maximale de 1,5 % par an jusqu'en 2031, on peut estimer que le volume distribué par les forages P1 et P2 de Coulin sera supérieur à 200 000 m³.

Le projet fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation auprès de la Préfecture.

La partie 4.4.2 de la pièce 3 "Rapport de présentation" détaille les besoins futurs et les calculs jusqu'en 2031 des volumes annuels produits attendus à Coulin 1.